

Séance publique du 11 septembre 2006

Délibération n° 2006-3603

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Elaboration du plan bruit**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les nuisances sonores sont reconnues comme une préoccupation importante des citoyens tant au niveau national qu'au niveau du territoire de la Communauté urbaine. Une enquête, réalisée en 2002, indique que 30 % des habitants du territoire de la Communauté urbaine estiment que le niveau de bruit dans leur logement est plutôt important ou très important, tandis que 40 % estiment que les nuisances sonores ont empiré au cours des dix dernières années.

Le contexte réglementaire et les engagements politiques sont aujourd'hui clairement connus et affichés.

Par délibération en date du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine a acquis la compétence lutte contre les nuisances sonores.

Le plan de mandat 2001-2007 fixe les objectifs de réduction des nuisances sonores à travers un plan bruit pour la réduction des situations critiques et la prise en compte des problèmes de bruit dans les projets d'aménagement. Une des actions de l'Agenda 21 voté en mai 2005 est d'élaborer un plan de lutte contre le bruit (action n° 50).

S'ajoutant à la loi de 1992 concernant le bruit pour les constructions de voies et d'habitations nouvelles et le classement sonore des voies, la loi du 15 novembre 2005, prise en transcription de la directive européenne bruit environnemental confie à la Communauté urbaine la réalisation de cartographies de bruit pour les sources routières, ferroviaires, industrielles et aéroportuaires. Les acteurs concernés sont les gestionnaires d'infrastructures (RFF, Département, Etat, direction générale de l'aviation civile, etc.) ainsi que les industriels.

La loi indique qu'un état des lieux initial doit être réalisé via des cartes de bruit et de populations exposées à l'échéance 2007. Ces éléments devront être portés à connaissance du public. En 2008, il s'agira de définir des plans d'actions en consensus avec les acteurs concernés et en concertation avec le public, suivi d'une évaluation des actions tous les cinq ans dans une démarche d'amélioration continue.

Sur ces bases, il est donc proposé trois phases du plan bruit :

- une phase d'analyse et d'inventaire des situations à prendre en considération, de définition des plans d'actions ainsi que des propositions de leur financement (2006 à 2008),
- une phase de réalisation des actions de ce plan après validation des financements à partir de 2008,
- une phase d'évaluation et de nouvelle planification d'actions à partir de 2012.

La conduite du plan bruit sera accompagnée par les actions de l'association Acoucité, apportant son crédit scientifique, conformément à la convention Acoucité 2006-2008, approuvée par la délibération du Conseil en date du 27 mars 2006.

Les principaux objectifs du plan bruit sont :

- la réduction du bruit dû aux transports et à l'industrie dans les zones les plus affectées. Les décrets d'application de la transposition de la directive, publiés en avril 2006, définissent des seuils de forte exposition au bruit

L'action correspondante sera d'identifier les zones en question, de les hiérarchiser, d'identifier les acteurs concernés et de trouver les solutions les plus adaptées à chaque situation ainsi que leur mode de financement à répartir entre les acteurs mais aussi la prise en compte du bruit en amont des projets d'aménagement.

- la préservation des zones calmes

L'action correspondante sera d'identifier les zones en question, de définir la méthode la plus appropriée pour les maintenir, les améliorer et en créer de nouvelles dans les zones défavorisées.

- la communication avec le public

L'action correspondante sera de mettre en place un site Internet permettant l'accès aux informations, la concertation du public lors du choix des actions à mettre en œuvre et l'information sur les bruits de chantiers à venir.

Le groupe de pilotage de la politique bruit de la Communauté urbaine est le comité de suivi Agenda 21. Les objectifs et les actions du plan bruit devront être discutés avec les acteurs du bruit ainsi que les maires des Communes. Ils devront aussi être menés conjointement avec les actions d'amélioration de la qualité de l'air et de la gestion des déplacements. Pour les plans d'actions, des modalités de concertation avec le public seront définies. Par ailleurs, la communauté urbaine de Lyon continuera à développer des programmes d'éducation à l'environnement sonore, dans le cadre du plan local d'éducation au développement durable.

Les outils qui seront mis en œuvre sur la période 2006-2008 et sur la totalité du territoire sont :

- la cartographie du bruit, qui a déjà fait l'objet d'étude et de travaux à travers le projet européen GIpSynoise® (2002-2005) : il a fourni un outil de cartographie adapté à la directive en termes d'échelle et de rendu. Les calculs ainsi réalisés permettront un état de lieux global de la situation et des simulations à grande échelle. Cet outil est diffusé comme un logiciel libre et a permis à la Communauté urbaine d'adhérer à l'Association des utilisateurs des logiciels libres des administrations et collectivités territoriales (Adullact) (décision du Bureau en date du 27 février 2006). L'outil et la méthode seront entièrement déployés sur trois sites de test en 2006 et la généralisation est prévue en 2007.

Le budget prévisionnel servant à compléter cet outil (logiciels complémentaires et acquisition de données) est de 15 000 € pour l'année 2006 ;

- le réseau de mesure du bruit constitué d'une trentaine de balises de mesure et d'enregistrement. La moitié du parc est affectée à la capitalisation d'informations sur des zones emblématiques ou représentatives de situations urbaines. L'autre moitié sera affectée à un suivi temporaire de projets d'urbanisme, de travaux ou d'actions particulières (réduction du trafic, etc.) sur une durée pouvant aller de quelques semaines à plusieurs mois. La première balise sera opérationnelle en juin 2006.

Les résultats macroscopiques issus d'études d'impact, les études spécifiques [type diagnostic acoustique des quartiers (Daquar)] ainsi que toute autre information, pourront consolider les données issues des premiers outils ;

- un site Internet à destination du grand public pour expliquer les phénomènes sonores et diffuser les cartes et des pages intrant à destination des services de la Communauté urbaine pour favoriser la prise en compte du bruit en amont.

Le budget prévisionnel servant à compléter cet outil (site Internet 28 000 € et outil pédagogique à destination des services 5 000 €) est de 33 000 € pour l'année 2006.

Le budget total pour 2006 serait ainsi de 48 000 €. Le budget consacré à la cartographie à prévoir pour les années 2007 et 2008 sera de 30 000 € (deux fois 15 000 €). Soit un budget total sur les trois années de 78 000 €.

Le calendrier pourrait être le suivant :

- 2006 :
 - . pose des dix premiers capteurs,
 - . définition des indicateurs à retenir pour la communication grand public et pour les services techniques du Grand Lyon ;
- 2006-2007 :
 - . élaboration de la cartographie ;
- 2006 à 2008 :
 - . définition des plans d'actions et stratégies ;
- 2007 :
 - . pose des vingt autres capteurs,
 - . diffusion grand public au fur et à mesure des éléments disponibles de la cartographie, *via* le site internet ;
- 2008 :
 - . validation des plans d'action et définition des financements.

L'avis du comité de suivi de l'Agenda 21 sera sollicité au préalable.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle environnement lors de sa réunion du 16 mai 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Valide le principe du plan bruit en trois phases : inventaire, analyse et définition des plans d'actions de 2006 à 2008, puis réalisation des actions après 2008, évaluation et nouvelle planification à partir de 2012.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006, 2007 et 2008 - compte 622 800 - fonction 830 - opération n° 102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,